

# Contrat de sponsoring de l'association 2TF Asso.

L'association 2TF Asso: Promotion de BOINC! et projets associés, le sponsorisé dans la suite du présent contrat, d'une part

Et

L'entreprise \_\_\_\_\_, le sponsor dans la suite du présent contrat, d'autre part,

Souhaitant établir un contrat de sponsoring de l'association en ont défini les termes dans le contrat suivant.

## Article 1: Nature du sponsoring

Le sponsor choisi l'un des trois type de sponsoring suivant (cochez la case correspondante):

Affichage du logo du sponsor et d'une courte description dans la rubrique "sponsors" du site web du sponsorisé (1)

(1) + Affichage du logo du sponsor sur tous les documents publicitaires émis par le sponsorisé (2)

(2) + Citation du sponsor dans une rubrique remerciements lors de la publication de chaque résumé comptable ou d'activité du sponsorisé (3)

## Article 2: Coût du sponsoring

Le sponsor s'engage à verser les sommes suivantes selon l'option choisie dans l'article 1 du présent contrat:

(1) : Un minimum de 150€ payables au comptant à l'ordre de la 2TF Asso.

(2) : Un minimum de 450€ payables au comptant à l'ordre de la 2TF Asso.

(3) : Un minimum de 1250€ payables au comptant à l'ordre de la 2TF Asso.

## Article 3: Durée de l'effet du présent contrat

Les effets du présent contrat cessent au bout de 365 jours après sa signature.

#### Article 4: Conditions du sponsoring

Le sponsorisé dispose de 10 jours à compter du versement du paiement du sponsor pour effectuer la mise en ligne du logo et de la description du sponsor sur le site web.

Les documents publicitaires déjà imprimés avant la signature du présent contrat pourront être écoulés avant la réalisation de nouveaux documents contenant le logo du sponsor.

Les documents avec le logo du sponsor pourront être mis au pilon en cas de non reconduction du présent contrat à échéance.

Le sponsorisé est libre de choisir la taille et l'emplacement de tous les attributs du sponsor du moment que ceux-ci restent lisibles.

#### Article 5: Reconduction du contrat.

Dans les 60 jours qui précèdent l'échéance du contrat et au moins 30 jours avant, le sponsor devra réadresser un nouveau contrat ainsi que son nouveau paiement au siège administratif du sponsorisé.

Ce nouveau contrat aura une durée de 365 jours à compter de la fin du précédent.

Il est possible pour le sponsor de changer de formule (exposées dans l'article 1 du présent contrat).

#### Article 6: Résiliation du contrat

La résiliation du contrat est automatiquement effective si un nouveau contrat n'a pas été renvoyé dans les conditions de l'article 5 du présent contrat.

La résiliation peut être effectuée à tout moment par le sponsor. Dans ce cas, le sponsorisé dispose de 10 jours pour retirer de la circulation tous les documents ayant trace du sponsor à l'exception des documents vendus.

Dans tous les cas, les fonds versés pour le sponsoring restent acquis au profit du sponsorisé.

Fait en deux exemplaires à \_\_\_\_\_, le \_\_/\_\_/\_\_\_\_

Signature du délégué par le sponsor:

Signature du président du sponsorisé: